

# *Effets De La Médiatisation Des Faits Divers Criminalisés Sur Les Proches Des Protagonistes En Contexte Congolais : Analyse Des Mécanismes De Stigmatisation Et De Réorganisation Identitaire*

Joël NZAMPUNGU IMBOLE<sup>1</sup>

École de criminologie de l'Université de Kinshasa

inzampungu2020@gmail.com



**Résumé** – Cet article met en lumière certains effets que subissent les proches des protagonistes ayant commis des faits divers criminalisés à la suite de leur médiatisation. Il fait ressortir leurs ressentis par rapport à la manière dont ils sont perçus par les autres membres de la collectivité et par l'opinion publique. Il montre le rôle joué par les médias dans la production des effets de stigmatisation sur des personnes étrangères aux faits commis et dont la responsabilité individuelle n'est nullement mise en cause par la justice pénale. L'article montre, en effet, que ces personnes finissent par mettre en place des mécanismes de réorganisation identitaire pour contourner ces effets stigmatisants des médias. Ces derniers passent généralement inaperçus aux acteurs des médias eux-mêmes, obnubilés par la recherche de l'audimat, et à ceux de la justice pénale, qui sont centrés sur les protagonistes, ainsi qu'à l'opinion publique, qui jouit de l'information fournie par les médias, alors que ces effets sur les proches des protagonistes portent atteinte aux droits des personnes à la bonne réputation et à la considération sociale : ils tendent à consacrer une certaine culpabilité ou une certaine responsabilité sociale des proches des protagonistes.

**Mots clés** – Faits criminalisés, médiatisation, stigmatisation, réorganisation identitaire, contexte congolais.

**Abstract** – Effects of the mediatization of criminalized events on the protagonists' relatives in the Congolese context: analysis of stigmatization and identity reorganization mechanisms. This article highlights some of the effects of media coverage on those close to the protagonists of criminal acts. It highlights their feelings about the way they are perceived by other members of the community and by public opinion. It shows the role played by the media in producing the effects of stigmatization on people who have nothing to do with the acts committed, and whose individual responsibility is in no way called into question by the criminal justice system. The article shows, in fact, that these people end up putting in place mechanisms to reorganize their identity in order to circumvent the stigmatizing effects of the media. These effects generally go unnoticed by the media players themselves, who are obsessed with the quest for ratings, and by those involved in criminal justice, who are focused on the protagonists, as well as by public opinion, which benefits from the information provided by the media, whereas these effects on the protagonists' relatives undermine people's rights to a good reputation and social consideration: they tend to consecrate a certain guilt or social responsibility on the part of the protagonists' relatives.

**Key words** – Criminalized acts, media coverage, stigmatization, reorganization of identity, Congolese context.

---

<sup>1</sup> Cet article est issu de mon mémoire de Master en Criminologie, option sécurité intérieure à l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa, sous la direction du Professeur Raoul Kienge-Kienge Intudi, Directeur de l'école de criminologie de l'Université de Kinshasa que je remercie pour son encadrement.

## INTRODUCTION

Cette recherche porte sur *les effets de la médiatisation des faits divers criminalisés sur les proches des protagonistes en contexte congolais: Analyse des mécanismes de stigmatisation et de réorganisation identitaire*. Elle s'intéresse à étudier les effets de la médiatisation que subissent les proches des personnes étiquetées par les médias, par de qualifications parfois même juridiques, sans tenir compte du principe de présomption d'innocence.

En effet, plusieurs personnes ne cessent de désapprouver les déformations, les exagérations et surtout les inventions dans le contenu de plusieurs reportages en République Démocratique du Congo (RDC). L'on ne cesse de déplorer le fait qu'un texte médiatique soit assujéti, dans un contexte de concurrence entre les différents organes de presse, à une logique commerciale et à l'exigence de plaire. L'écriture du fait divers est littéraire selon Demartini (2010: 8) « au sens où elle est régie par un art du récit et qu'elle n'échappe pas à la fictionnalisation ». Cette tension est mise en évidence par Anne Claude Ambroise qui établit un lien entre l'information et la dramatisation. A l'en croire, « la médiatisation de l'affaire, c'est donc également la mise en scène sensationnelle, au jour le jour, déroulée en un feuilleton rythmé par révélations et coups de théâtre, usant et abusant de titres et épithètes grandiloquents, de modalisateurs emphatiques, etc» (2004 : 8). Dans cette perspective, plusieurs reportages des médias congolais s'adressent, d'une part, à la sensibilité, et jouent, d'autre part, sur les sentiments et les émotions. De ce fait, horreur et pitié, indignation et compassion sont sollicitées.

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler avec Sylvie Châles-Courtine (2011, 4) que « toute médiatisation est le résultat d'un tri, d'un choix, une construction du réel au service de stratégies qui ne peuvent être réduites au seul désir d'informer. En jouant du sensationnel et en s'adressant aux émotions, les médias tendent à évacuer la complexité des problèmes que posent les faits divers criminalisés et proposent très souvent une vision manichéenne et partielle de ces faits».

Selon plusieurs auteurs, notamment Landau (2014) et Sweeney (2012), les médias ne font pas toujours une représentation juste des nouvelles de crimes. Cette idée est appuyée par Duébois (2003, 22), qui précise que « les médias contribuent à transmettre une image erronée de la criminalité, mais ils peuvent en plus représenter une source de victimisation particulière pour les victimes de crime et les co-victimes d'homicide ».

Ainsi, les médias ont tendance à vouloir transformer une nouvelle ordinaire en une nouvelle extraordinaire en exagérant certains éléments centraux des événements présentés. L'importance de ces constats n'est pas banale, étant donné que la manière dont les médias présentent la nouvelle affecte non seulement notre perception du crime, mais aussi celle que l'on a des victimes et des personnes mises en cause.

A ce sujet, Surette (2007) souligne que les criminels sont souvent présentés différemment de la réalité. En effet, il est plus intrigant et exceptionnel de présenter un protagoniste avec des caractéristiques quasi caricaturales, comme étant par exemple une personne méchante, vilaine et qui a commis des crimes violents. Cette façon de décrire les individus ayant commis un fait divers criminalisé laisse supposer qu'ils sont généralement des prédateurs insensibles, et que les gens ordinaires ne commettent pas ce genre d'actes. Alors que telle n'est pas la réalité.

Considérant que les crimes sont des actes commis contre l'État, le crime en soi devient une affaire publique. En raison du lien de proximité avec l'auteur du fait, mais aussi avec l'atrocité des gestes, les membres de la famille sont souvent dépeints publiquement et trop souvent pointés du doigt (Spungen 1998; Armour, 2002; Condry, 2013; Landau, 2014).

Selon Lehalle (2009, 1), « il ne s'agit pas de personnes qui ont violé les normes pénales, ni des victimes de ces infractions, ni même des nombreux agents étatiques et sociaux qui influencent, modifient ou appliquent ces normes. Il s'agit des proches (famille, conjoint(e), enfants, amis, connaissance) », ayant des liens familiaux et affectifs avec le protagoniste médiatisé pour avoir commis un fait divers criminalisé. D'où, plusieurs personnes au sein de nos communautés, autres que la personne qui commet le fait et la ou les personnes qui sont directement victimes du crime, sont aussi affectées par la médiatisation.

L'objectif général de l'étude étant de mettre en lumière les effets que subissent les proches des protagonistes des faits divers criminalisés médiatisés et de comprendre leurs ressentis par rapport aux perceptions des autres, tout en mettant en lumière le rôle joué par les médias sur ces ressentis, notre question de départ a été formulée de la manière suivante : *Quels sont les effets de la médiatisation des faits-divers criminalisés sur les proches des protagonistes impliqués ?*

Cette recherche se structure en deux grands points: le premier s'articule autour du cadre théorique et des choix méthodologiques (I), le deuxième est axé sur le résultat (II) de la recherche comprenant la mise en œuvre de la réaction sociale devant un fait divers criminalisé (1), l'ambivalence du rôle des médias (2), les effets de la médiatisation des faits divers criminalisés sur les proches des protagonistes (3) et le dernier traite de la réorganisation identitaire des proches (4). Enfin, l'étude se boucle par une conclusion qui ouvre des perspectives de recherche dans la relation entre la justice pénale et les médias en RDC.

## I. CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

La problématique de cette recherche est basée sur un concept : le fait criminalisé. Précisons d'emblée que les faits criminalisés sont des comportements qui ont été rendus illégaux par la loi. Le législateur criminalise certains actes pour protéger les droits et la sécurité de la société. Ces comportements peuvent inclure la possession de drogues illégales ou les infractions liées à la circulation. En d'autres termes, les faits criminalisés sont des lois qui ont été créées pour réglementer les comportements et punir les personnes qui enfreignent ces lois. Ils impliquent donc une interdiction légale assortie des sanctions pénales (c'est-à-dire une criminalisation de ces faits).

En effet, la médiatisation des faits-divers criminalisés a des effets considérables sur les proches des victimes et des protagonistes, et la criminologie utilise diverses approches théoriques pour expliquer ces effets. Mais, il est important de noter que ces approches ne sont pas exclusives et peuvent se compléter mutuellement. S'agissant de cette recherche, ces effets médiatiques ont été abordés dans une approche criminologique sociologique. De ce fait, les théories de l'agenda-setting et celle de l'étiquetage ont été mobilisées.

La théorie de l'agenda-setting qui fait partie intégrante de la grande théorie des effets des médias « s'inscrit dans le champ de recherche sur les usages des médias et les satisfactions qu'elles apportent au public » (Willett, 1992, 476). La grille de lecture de l'agenda setting se rapporte à la capacité qu'ont les médias de provoquer des changements cognitifs chez les individus en déterminant des priorités sociales. Cette grille a permis de percevoir que les médias choisissent ce qui va se retrouver dans la couverture médiatique et ce qui ne s'y retrouvera pas, dans le but de produire un audimat, parfois en violation des droits et libertés des citoyens.

Cette analyse privilégie également la théorie de l'étiquetage et de la labellisation étant donné que c'est une approche sociologique qui étudie l'impact des étiquettes et des labels sur les individus, les groupes sociaux et les sociétés dans leur ensemble. Cette théorie suggère que les étiquettes et les labels peuvent affecter la façon dont les gens se perçoivent et sont perçus par les autres, et qu'ils peuvent influencer les attentes et les comportements des personnes envers les personnes ou les groupes étiquetés.

L'hypothèse formulée dans cette recherche n'est pas préalable, elle a été construite et s'est consolidée sur le terrain à partir des données empiriques dans une démarche inductive. Ainsi, il a été plausible de faire l'hypothèse que « la médiatisation des faits divers criminalisés a pour effets : la stigmatisation et la réorganisation identitaire des proches ».

La scientificité d'une recherche étant tributaire de la démarche méthodologique empruntée, compte tenu de l'objet d'étude, l'approche qualitative paraît pertinente. Cette approche permet de constituer un matériau empirique riche et authentique pouvant permettre d'évaluer les effets de la médiatisation sur les proches des protagonistes, particulièrement leurs ressentis par rapport au regard des autres.

Considérant que le comportement social se comprend à partir de ce que vivent les personnes, Jean Poupart(1997) note que « les méthodes qualitatives tentent de saisir la réalité telle que la vivent les acteurs sociaux en s'immergeant, d'une part, dans leur univers et en leur donnant, d'autre part, une place centrale ».

Ainsi, la logique inductive trouve son intérêt au regard du caractère fermé du milieu des acteurs dont un proche a été médiatisé après avoir commis un fait divers criminalisés. Par conséquent, sans la démarche inductive, cette recherche ne pouvait être faite c'est-à-dire les données de cette étude ne peuvent être recueillies qu'en allant vers ces acteurs et cela, suivant une démarche empirique.

Concernant le choix des acteurs, pour être considéré comme proche d'un protagoniste ayant commis un fait divers criminalisé, il faut: Etre associé à la famille du protagoniste (ami, camarade, grand-mère, grand père, mère, père, sœur, frère ou enfant, cousin, cousine, oncle, tante, neveux ou nièce, etc), être une personne majeure c'est-à-dire ayant déjà accompli dix-huit ans. Les personnes mineures d'âge ont été exclues, pour des raisons d'éthique, puisque les interviews impliquent un processus plus long et complexe au niveau du consentement et enfin, la personne médiatisée doit avoir commis un fait divers criminalisé.

Dans le processus d'identification des participants, il a été recherché des proches de personnes médiatisées, ayant commis un fait divers criminalisé, intéressés à participer à l'étude. Rappelons que ce groupe d'individus n'est pas facilement accessible. Pour avoir accès à cette population ignorée, un cameraman de la chaîne de télévision Molière nous a mis en contact avec un habitant de la commune de la commune périphérique de Kimbanseke avec qui nous avons réalisé le premier entretien. Après un mois, aucune autre personne n'a été trouvée. Ainsi, nous avons décidé de faire un message que nous avons pu envoyer à 90% de nos correspondants WhatsApp. Le message disait :

*« Bonjour... Comment allez-vous ? Je suis en train de mener une recherche sur les effets de la médiatisation d'un fait divers de nature criminalisée et déviante sur les proches des protagonistes. Connaissez-vous une famille dont un membre a été médiatisé pour avoir commis un fait divers de nature criminelle ? Si oui, prière de nous mettre en contact car je suis vraiment dans l'urgence ».*

Après avoir transféré ce message le même jour, nous avons eu 6 personnes disponibles, membres des familles de personnes médiatisées ou connaissant une famille à laquelle un membre a été médiatisé pour avoir commis un fait divers criminalisé. Pour la réalisation de cette recherche, un échantillon non probabiliste a été sélectionné, soit l'échantillon d'acteur.

*On constitue ici le corpus empirique essentiellement autour d'une personne ou d'une famille. En règle générale, on obtient un récit oral ou écrit de la personne en question ou des membres d'une famille. Cette sorte d'échantillon s'inscrit souvent dans le cadre de recherches dites biographiques. Il y a grosso modo deux types d'histoires de vie. L'histoire de vie dite complète est celle qui porte sur la vie d'un individu ou d'une famille dans son ensemble et qui tend, en principe, à en couvrir les principales dimensions (Pires, 1997 :36).*

La qualité de proche d'un protagoniste servant de critère d'inclusion dans l'échantillon résulte des divers liens de parenté avec les protagonistes, victimes ou auteurs des faits divers médiatisés. Il s'est agi, premièrement, de la mère d'une jeune fille âgée de 25 ans, dont plusieurs vidéos la présentant nue, ont été publiées sur les réseaux sociaux par des inconnus. Sa mère fut alertée par une centaine d'appels téléphoniques successifs émanant de ses connaissances, qui cherchaient à savoir ce qui se passait avec sa fille. Elle en était très affectée et confuse. En deuxième lieu, il s'est agi du neveu d'un acteur politique, dont le corps fut retrouvé sans vie dans un hôtel d'un quartier résidentiel de Kinshasa. Il a été présenté par les médias comme étant décédé en train de consommer des rapports sexuels, alors que les résultats de l'autopsie concluaient à un meurtre par asphyxie. Il a dû s'abstenir de se connecter sur Internet pendant deux mois, pour ne pas accéder à tous les commentaires des Internauts sur ce fait. En troisième lieu, il s'est agi de la cousine d'un jeune médiatisé comme membre d'un gang des jeunes impliqué dans des actes de violence urbaine qualifiée de *Kuluna*<sup>2</sup> (Kienge-Kienge, 2014 ; Kienge-Kienge, Liwerant, 2017) au quartier Yolo (un quartier populaire de Kinshasa, proche de Matonge). Son groupe était présenté par les médias comme ayant amputé un bras à un policier. Ce fait ayant affecté l'état de santé du père du jeune homme, fut la cause d'énormes préoccupations pour l'enquêtée et les autres membres de la famille. Quatrièmement, il s'est agi de la mère d'un jeune homme âgé de 17 ans, arrêté par la police et médiatisé pour avoir blessé son amante à l'aide d'une lame de rasoir dans une chambre d'hôtel à Masina (une commune périphérique de Kinshasa) en guise de

<sup>2</sup> Les *Kulunas* sont des gangs armés (d'armes blanches, généralement des machettes) qui sévissent dans certains quartiers en République Démocratique du Congo et rançonnent les personnes une fois la nuit tombée ou de grand matin.

représailles parce qu'elle ne voulait plus de lui. La télévision le présenta comme ayant violé son amante. Sa mère qui n'avait que cet unique enfant, fut très affectée par cette médiatisation qui faisait d'elle la mère d'un violeur. Cinquièmement, il s'est agi de la tante maternelle d'un jeune homme, son neveu, qui fut médiatisé et arrêté pour avoir participé dans une bande qui a cambriolé la nuit dans une maison du quartier à Masina. Sa tante qui l'hébergeait, éprouvait de la honte, car, étant généralement connue dans le quartier comme une femme pieuse, la médiatisation de l'acte de son neveu la présentait comme une femme hébergeant un cambrioleur. Le studio qu'elle avait mis en location n'a pas eu de preneur, les candidats preneurs ayant été prévenus par les voisins, que sa parcelle abritait des cambrioleurs. En sixième lieu, il a été question du cousin d'un jeune homme médiatisé pour avoir volé six mille dollars américains appartenant à sa tante. Il fut arrêté par la police sur plainte de sa tante, et conduit au parquet puis à la prison de Makala. Le recours aux médias, en plus de la justice pénale, comme mode de régulation de ce problème fut très mal perçu par les autres membres de la famille du jeune, au point que l'image de la famille fut discréditée et cette dernière s'est disloquée. En septième lieu, il s'est agi du neveu d'un acteur politique, arrêté et médiatisé pour ses opinions dissidentes du pouvoir en place. Son neveu qui avait été nommé dans un cabinet ministériel grâce à la recommandation de son oncle, pendant qu'il était un acteur influent du pouvoir, ne pouvait plus faire prévaloir son attachement à ce dernier, par crainte d'être révoqué de son poste. Il est devenu totalement effacé. En huitième lieu, il s'est agi du cousin d'un jeune homme qui, en se disputant les babouches avec un autre cousin, l'a bousculé brutalement et, tombé à terre, il est décédé sur place. À la suite de la médiatisation de cet incident, le jeune homme fut arrêté et conduit à la prison de Makala. Son cousin, l'enquêté, fut alerté par ses amis qui avaient suivi les images à la télévision. Sa famille fut choquée par ces images qui présentaient sa famille comme tellement misérable au point de perdre un être humain pour des babouches. Enfin, en neuvième lieu, il s'est agi du cousin d'un autre jeune homme, médiatisé pour avoir fait partie des gangs de *Kuluna* au quartier Kinkole dans la périphérie Est de Kinshasa. Habitant dans la même maison que son cousin médiatisé, l'image de leur famille fut discréditée et les membres de la famille furent identifiés dans le quartier comme des « frères » d'un jeune *Kuluna*, auteur d'actes de violence grave.

L'approche étant qualitative, il ne s'est donc pas agi d'une simple juxtaposition des techniques les unes à côté des autres. Il s'est agi, entre autre des entretiens semi-directifs et de la technique documentaire. Les témoignages récoltés par l'entremise d'entrevues semi-dirigées ont aidé à mieux comprendre comment l'articulation des deux types d'expériences (judiciaire et médiatique) peut être stigmatisant et influe de façon remarquable sur la manière dont ces personnes se perçoivent et interagissent à divers moments de leur vie.

S'agissant de la méthode d'analyse de données, l'analyse de contenu dans sa variante thématique s'est avérée pertinente, dans la mesure où elle permet d'accéder aux différents effets médiatiques tels que vécus par les proches des personnes médiatisées à la suite d'un fait divers criminalisés.

En effet, l'analyse de données consiste à trouver un sens aux données recueillies et à démontrer comment elles répondent à la question de recherche formulée. Comme le précise Jean Pierre Hiernaux, « les contenus ne sont ni les textes ni les discours. Ils sont ce qu'il y a dedans. Les textes et les discours sont des contenants, des modes d'expression, de manifestation. L'analyse de contenu n'a pas ceux-ci pour objet mais bien ce qu'ils contiennent. Autrement dit, le discours est un signifiant qui porte un signifié. Le signifié traduit l'expérience, un système de référence, les modes de pensée, de vie intérieure » (1997 : 98).

Les matériaux empiriques, tirés des entretiens, ont fait l'objet d'un découpage séquentiel ou distributif en unités de sens dans un tableau d'analyse avant de faire l'objet d'un encodage. Les codes ici sont des étiquettes qui désignent des unités de signification pour l'information descriptive compilée au cours de l'étude. Les codes sont habituellement attachés à des segments de taille variable, mots, locutions, phrases ou paragraphes entiers, connectés ou déconnectés d'un contexte spécifique.

Ces catégories qui permettent d'organiser systématiquement les données recueillies sont illustrées par des extraits d'entretien. La lecture et la relecture de ces extraits permettent l'encodage ou le recodage à partir du sens caché d'une partie du discours. Il s'agit de catégoriser les extraits en restant le plus près possible du sens qu'ils portent. L'inclusion progressive des catégories dans d'autres a conduit à retenir les principales catégories qui décrivent les différents effets de la médiatisation des faits divers criminalisés sur les proches des protagonistes.

## II. RESULTATS DE LA RECHERCHE

Les résultats de cette recherche s'articulent autour de quatre (4) grands thèmes, à savoir : la mise en œuvre de la réaction sociale, l'ambivalence du rôle des médias, les effets ressentis par les proches des protagonistes et la réorganisation identitaire.

### II.1. La mise en œuvre de la réaction sociale

La mise en œuvre de la réaction sociale comprend deux modalités: formelle et informelle. Du point de vue formel, il y a, d'abord, l'arrestation de la personne médiatisée, suivie de sa conduite au Commissariat, au parquet et en prison pour certaines d'entr'elles. Du point de vue informel, l'on note les différentes réactions des autres par rapport à la médiatisation du protagoniste mis en cause.

#### II.1.1 De la réaction sociale formelle à un fait divers criminalisé

En droit, il est soutenu que la police est saisie par une plainte ou sur dénonciation de toute autre personne qui a vu se commettre les faits criminalisés. De même, le Ministère public poursuit l'auteur présumé d'office ou sur dénonciation. A la police judiciaire, l'officier ou l'inspecteur de police judiciaire peut être saisi par dénonciation ou par lettre plainte.

La réaction sociale s'applique d'abord à travers des jugements et des sanctions lorsqu'il y a un écart à la norme pénale en vigueur, ce qui suscite des réactions. Ces réactions sont généralement négatives pour le sujet. Une enquêtee relate la manière dont la réaction sociale formelle a été mise en œuvre pour son cousin étiqueté de *Kuluna* :

*Dans un groupe, quelques jeunes avaient coupé le bras d'un policier. L'un des policiers connaissait là où ils habitaient. C'est comme cela qu'on les poursuivait. Mon cousin a été arrêté et on l'a amené au sous-commissariat le manguier. Un jour après, il a été conduit au parquet où il a passé deux jours avant d'être emprisonné à la prison centrale de Makala.*

La réaction sociale est dite formelle, lorsque les jugements et les sanctions sont exercés par des institutions spécialisées dans l'application des lois, à l'instar des cours et tribunaux avec le concours de l'administration pénitentiaire.

#### II.1. 2. De la réaction sociale informelle

La réaction sociale est dite informelle lorsqu'elle est appliquée par des membres du groupe, l'entourage, bref les autres mais sans relever les règles juridiques. Considérant en effet que les systèmes de croyance exercent toujours une plus grande réaction sociale que les lois imposées par l'État, la réaction sociale informelle a généralement plus d'effets sur les individus parce que les valeurs sociales sont intériorisées, devenant ainsi un aspect de la personnalité de l'individu.

Si certaines institutions, celles liées à la justice et au droit, sont spécialisées dans la réaction sociale formelle, il est cependant possible de considérer que toute institution a une fonction, directe ou indirecte, manifeste ou latente, de réaction sociale informelle. C'est, par exemple, le cas de la famille, instance d'apprentissage des normes sociales. C'est également le cas des églises et de l'école, qui œuvrent explicitement à la transmission de valeurs et à la promotion de normes, parfois concurremment.

Ainsi, nous soutenons que les médias de masse sont parmi ces institutions qui exercent une fonction latente de réaction sociale informelle. Car si la télévision, la radio et la presse écrite ou en ligne n'ont pas de pouvoir de sanction pénale, contrairement aux institutions précédentes, elles ont en revanche un puissant pouvoir de jugement, parfois à leur insu, en dépit de l'impartialité dont elles se réclament.

Au stade de la réaction sociale informelle, quatre sous-thèmes sont abordés à savoir : la sublimation de l'information par les médias, la dénaturation policière des faits, le poids du regard social négatif et la désapprobation sociale.

### II.2.1.1. La sublimation de l'information par les médias

Les enquêtes révèlent que, dans le traitement médiatique du fait divers criminalisé concernant leurs proches, les médias ont non seulement déformé l'information, mais, ils ont aussi qualifié négativement les faits. Cette sublimation de l'information a engendré un jugement des autres qui a mené à un sentiment de victimisation.

Une enquêtée par exemple, n'avait pas apprécié le traitement de l'information par les médias car son cousin médiatisé est un humain. A l'en croire, peu importe le comportement de son cousin, l'on doit préserver sa réputation étant donné qu'il n'était pas coupable.

Barthes (1964, 2002, 450) entend par là que « l'information délivrée par le fait divers se suffit à elle-même, et qu'elle n'a pas besoin pour être comprise d'être mise en relation avec une culture spécifique autre que celle qui est la plus commune et qui correspond à une simple connaissance du monde ». C'est ainsi qu'il pense que « ce qui distingue le fait divers et le différencie des autres sujets d'information, c'est, selon nous, son caractère particulier qui le confine dans un centre d'action très limité : il affecte, en bien ou en mal, une ou plusieurs personnes et le public ne s'en préoccupe que par un sentiment d'altruisme» (1964, 2002, 451).

Il suffit de regarder plusieurs médias pour constater chez les journalistes un recours fréquent aux figures rhétoriques de l'emphase, notamment par l'insistance et la répétition. L'on note également la mise au service de la création de stéréotypes langagiers (clichés), narratifs (théâtralisation) et moraux (orthodoxie morale). Tenant compte du paysage médiatique congolais, l'on remarque que les informations sont le plus souvent succinctes, creuses, convenues, parfois outrancières.

### II.2.2.2. La dénaturation policière des faits par l'instrumentalisation des médias

Un autre thème qui ressort des entretiens sur la mise en œuvre de la réaction sociale informelle est la dénaturation policière des faits qui se remarque lorsque les caméramans descendent pour couvrir un fait divers criminalisé après une intervention de la police. Un enquêté raconte :

*Certains policiers, quand ils voient les caméras d'un média venir, ils font porter même aux innocents certains effets ou indices comme les manchettes alors qu'ils n'en possédaient pas pour montrer que l'Etat fait très bien son travail.*

Au fil des ans, en RDC, les bavures policières augmentent comme si elles étaient partie intégrante de la tâche des policiers et prennent des proportions dangereuses. La police qui est un organe de régulation sociale formelle s'adonne aisément dans la réaction sociale informelle. Les policiers qui sont appelés à maintenir la paix dénaturent certains faits. S'il est vrai que tous les corps de métiers connaissent leurs brebis noires, à Kinshasa, l'image de la Police nationale congolaise se noircit de façon continue, au point de se demander comment une institution peut survivre avec une telle image négative. Une fonction centrale de l'intervention policière, note Tshinyama (2009, 375) est la mise en œuvre d'« une rationalité légale fondée sur la fonction répressive, mais parfois et souvent instrumentalisée autour des enjeux socioprofessionnels, socio-affectifs et moraux, financiers et/ou de survie ».

Il est donc clair que la mise en récit d'un fait divers de nature criminelle nécessite, d'une part, chez les policiers « de l'habillage » et, d'autre part, « du style narratif » chez le journaliste, étant donné que cette mise en récit encourage le reporter à se montrer infidèle aux faits maigres. Il apparaît donc qu'il n'y a pas de faits divers dans le réel que nous vivons. Ils n'apparaissent qu'avec la mise en scène d'événements choisis par les policiers pour montrer leur efficacité, ensuite par les rédacteurs qui leur donnent par la suite un statut médiatisé, journalistique et les font passer de la sphère privée à celle publique, médiatique, en les soumettant en même temps à de nouvelles règles de traitement de ce fait divers.

### II.2.2.3. Le poids du regard social négatif

Un autre thème qui ressort des entretiens est le regard social négatif. A cet effet, la relation des proches des protagonistes médiatisés avec les autres est souvent empreinte de conflits et de colère. Il y a donc fragilisation des liens sociaux au point que la personne, pour se protéger ou parce qu'elle sent qu'elle n'a pas sa place au sein de la société, choisit de s'en distancier. Une enquêtée relate comment est-ce que son oncle paternel a été regardé négativement dans le quartier :

*Mon oncle paternel est un homme respectueux. Mais vu la situation que nous avons traversé de voir son fils médiatisé dans le groupe des jeunes qui avaient amputé les bras d'un policier, les gens ne voyaient plus mon oncle comme un éducateur. Ça vraiment salit notre famille et cela ne cessait de le mettre en colère.*

La médiatisation crée une forme de désolidarisation, c'est-à-dire, la personne vit une disqualification sociale et ressent un manque de reconnaissance face à la personne qu'elle est. Elle choisit alors de rejeter la société avant d'en être elle-même rejetée. Il est dès lors possible de faire le lien avec la théorie de Cusson (1974), qui explique que la personne qui accepte l'identité criminelle ou un proche d'un criminel dans le cas précis, est contrainte d'entrer en conflit avec le groupe dominant: elle n'a d'autre solution que de rejeter ceux qui la rejettent. Son mode de relation avec autrui deviendra caractérisé par l'hostilité, l'insensibilité et l'incapacité d'établir des relations chaleureuses.

En outre, tous nos interviewés ont été regardé négativement par les autres. Il y eut de l'opprobre pour certains, le manque de respect pour d'autres, accompagné de blâme. Pire encore, nombreux ont subi des insultes et des moqueries comme le témoigne le neveu d'un acteur politique :

*Au niveau de la famille, nous étions surpris de la sortie médiatique de notre frère. On ne savait pas qu'il pouvait parler ainsi. Comme c'est un homme politique, ce n'est pas la famille qui le gère.....Moi je pense que c'est qu'un autre politicien avait fait, aujourd'hui ç'a rapporté quelques choses. Vaut mieux rester silencieux que de beaucoup parler.*

Ce sentiment de culpabilité est encore plus exacerbé lorsque le fait divers criminalisé a fait un large écho. Il est normal de penser qu'« on aurait pu le prévenir, qu'on aurait dû le voir venir... »

*Nous subissons toute sorte de moquerie parce que notre bouclier de la famille, qui était un acteur influent du pouvoir actuelle est en prison.*

Dans cette logique, une enquêtée par exemple évoque l'étonnement qu'avaient plusieurs proches d'un père intellectuel concernant son fils étiqueté de « Kuluna » !

*Dans le quartier, son papa est un intellectuel, très calme et très respectueux. Avec cette situation, beaucoup de gens chuchotaient lorsqu'il passait et certains disaient comment un papa intellectuel peut avoir un fils kuluna qui arrive même à amputer le bras d'un policier ?*

Même si on avait pu faire plus dans n'importe quelle situation martèlent Mishara et Tousignant (2004, 147), « il n'en demeure pas moins qu'une personne qui décide de mal se comporter pourra toujours le faire, malgré les interventions les plus énergiques des membres de son entourage ».

Un autre fait, objet de la médiatisation analysé est la diffusion sur les réseaux sociaux des vidéos nues d'une jeune fille, âgée de 25 ans. Cette médiatisation a stigmatisé non seulement la personne concernée, mais aussi et surtout sa famille. En effet, les violences faites aux femmes en contexte numérique prennent différentes formes. Dans un article intitulé : « Comment lutter contre le cybersexisme », Stassin (2022) distingue les violences verbales et psychologiques : des insultes, des moqueries liées à l'apparence physique, des rumeurs, ou encore des menaces envoyées par messagerie, par SMS ou publiées sur les réseaux socio-numériques. Cette violence a été expérimentée par de nombreuses femmes de nos jours et affecte les membres de leurs familles, comme dans le cas évoqué ci-dessus.

*« Le fait, c'était la nudité de ma fille publiée sur les réseaux sociaux...ils étaient déjà en froid avec son copain après, elle commençait à avoir des menaces. Les numéros des pays étrangers commençaient à l'appeler avec son nom et lui disaient que tu es dans tel pays, nous avons tes vidéos, cherche nous l'argent sinon on te publie. La fille ne comprenait pas parce qu'elle n'avait jamais envoyé ses vidéos dans un pays étranger ...».*

Ces raids numériques, qui donnent lieu à un véritable cyber-harcèlement des victimes, s'inscrivent dans le phénomène des discours de haine en ligne, fondés sur un sentiment présumé de haine à l'égard d'une personne ou provoquant la haine en incitant à la violence ou en consolidant des stigmates (Stassin, 2022, 1). Cette pratique s'est renouvelée et intensifiée avec l'émergence des réseaux socio-numériques. Plusieurs faits de porno-divulgaration de masse ont par exemple fait l'actualité en République Démocratique du Congo ces dernières années, surtout pour certaines stars.

Ainsi, la médiatisation entraîne toujours une période de questionnement, de remise en cause : les familles veulent comprendre pourquoi et comment tout cela a pu arriver. Le plus souvent, ce questionnement est accompagné de sentiment de culpabilité (la famille se sent comme actrice directe) de l'acte commis. La famille remet en cause sa capacité à écouter l'autre, à le connaître. Donc, s'il y a problème cela est dû au fait qu'on n'a pas aimé l'autre comme il le fallait, ce qui fait qu'on est au même titre responsable que le protagoniste médiatisé, on tombe dans une logique de devoir familial. Certains proches se rendent coupables de cet acte, en se demandant où ont-ils échoué, en se disant que s'ils avaient été à la hauteur, cela ne serait pas arrivé ; finalement, ils se sentent donc responsables de l'acte commis.

En effet, la référence à des sentiments de culpabilité ou de responsabilité que ressentent naturellement certains proches des protagonistes médiatisés devrait venir renforcer la conception de la responsabilité pénale qui pourrait s'appuyer sur ces sentiments pour donner sens au jugement des autres. Il y a une sorte de responsabilité vécue. Néanmoins, responsabilité pénale, responsabilité morale et responsabilité vécue se soutiendraient mutuellement.

En outre, la plupart de personnes médiatisées pour avoir commis un fait divers criminalisé, n'éprouvent guère de sentiment de culpabilité (en tout cas vis-à-vis de l'acte, objet de la médiatisation), alors que de nombreuses personnes « innocentes » vivent avec un sentiment de culpabilité.

#### **II.2.2.4. La désapprobation sociale**

Toujours dans l'optique d'observer la mise en œuvre de la réaction sociale informelle, un autre thème qui ressort des entrevues est la désapprobation sociale qui se manifeste par les intimidations, la pitié, le mécontentement, etc. Les proches de protagonistes font parfois l'objet de chantage, comme dans le cas de la jeune fille de 25 ans évoqué ci-dessus. Sa mère s'exprime ainsi :

*Il y a certains proches qui l'insultaient, d'autres se moquaient d'elle. Pour ceux qui l'ont draguée et qu'elle n'avait jamais accepté, ils ont profité de garder les vidéos tout en lui promettant qu'ils pourraient les balancer à tout moment.*

À ce désarroi de l'opprobre social et d'intimidation, partageons le point de vue de Boëton (2018, 1) qui estime que « compter un criminel parmi ses proches constitue souvent une épreuve. Porter le même patronyme, c'est en effet s'exposer à l'opprobre social, voire aux menaces physiques ». Se retrouvant, de fait, à porter le fardeau d'un crime qu'ils n'ont pas commis, ces proches vivent souvent comme des victimes collatérales de l'affaire. En ce sens, Vilamot, du Syndicat des psychiatres hospitaliers note que « pour une partie de l'opinion publique, l'entourage ne peut pas ne pas être au courant du crime. C'est comme s'il devait répondre de l'acte commis par leur proche, et s'il est manifeste, au vu des éléments du dossier, qu'ils ne savaient rien, on leur reproche alors de ne pas avoir su anticiper, d'avoir fait preuve d'une cécité... coupable » (2018, 1). Les proches des protagonistes médiatisés rencontrés ont effectivement fait état de cette sensation de jugement et de mise à l'écart, que ce soit sur le plan professionnel ou individuel.

*« Je travaille dans un cabinet ministériel grâce à la recommandation de mon oncle. Je souffre mon frère. Je ne peux plus apparaître à son image sinon, je perds mon emploi ».*

En effet, peu importe les situations dans lesquelles ils se trouvent, les enquêtés ont affirmé s'être sentis jugés et étiquetés.

*« Ma fille n'est pas une fille de beau-marché (un quartier chaud de Kinshasa où la prostitution se pratique sans ambages). Mais le fait que ses images soient sorties, tout le monde la qualifie de « prostituée ». Certains pensent qu'elle avait fait ça pour gagner de l'argent, d'autres pour avoir des vues. Or ce n'était pas ça ».*

Rappelons que pour Lacaze (2008, 30), « la possession d'un statut perçu de façon dépréciative dans la société est corrélative d'une inégalité des chances expérimentée par les personnes qui, présentent des différences et des déficiences suggérées par le stigmate. Dans la mesure où le stigmate est une marque d'infamie ou de disgrâce, le signe d'un défaut moral, une tache causée par une conduite déshonorante ou une caractérisation réprobatoire, la valeur de la personne qui en est récipiendaire risque d'être considérée comme moindre dans la comparaison sociale ».

## II.2. L'ambivalence du rôle des médias

Depuis les temps immémoriaux, qu'il s'agisse d'un assassinat, d'un accident de circulation ou de l'incendie d'un appartement, les médias ne cessent de nous en informer à grand renfort de sensationnalisme afin de s'assurer que la nouvelle attire notre attention. Il y a ce dicton que les professionnels des médias citent souvent : si le sang coule, le sujet sera porteur. Cela veut dire que plus les images seront spectaculaires, plus grandes seront les chances de faire « la Une ».

A cet effet, connaître quelques-unes des contraintes en amont de la production médiatique permet de mieux saisir, d'une part, cette événementialisation vécue avec la diffusion des faits divers criminalisés qui exclut l'ordinaire, l'habituel, l'attendu, au profit de l'exhibition de l'événement et du surprenant, d'autre part, la sémiotisation du réel, entendue ici comme la manière (récurrente) de rapporter l'événement, à travers des « mises en scènes discursives », qui se donnent à voir comme étant ce qui se passe réellement.

Ainsi, deux points seront abordés dans cette section, à savoir le rôle attendu des médias et le rôle par eux joué dans la médiatisation des faits divers criminalisés.

### II.2.1. Le rôle attendu des médias

Les médias jouent le rôle d'intermédiaires entre les individus et le reste de la société. A ce titre, ils contribuent, d'une part, à façonner la nature même de la société en jouant un rôle de charnière entre les citoyens et les faits d'actualité, ainsi que les institutions sociales, économiques, culturelles et politiques et, d'autre part, ils représentent des canaux pour que ces institutions puissent interagir avec les citoyens. Un enquêteur évoque le rôle joué par le média pour le cas de son cousin étiqueté de *Kuluna* :

*Je dois être vrai, le média qui a diffusé cette information n'avait que joué son rôle. Car nous étions tous fatigués du comportement de ce cousin.*

En effet, le rôle principal attribué aux médias et aux journalistes est celui de rendre compte de ce qui se passe dans le monde et de fournir des informations d'intérêt public impartiales et factuelles. Ce rôle permet aux citoyens de prendre des décisions en connaissance de cause et de gérer leurs affaires de manière autonome. Outre ce rôle principal, les médias sont aussi susceptibles de jouer un rôle de sentinelle cela, en parlant au nom des citoyens, en révélant les abus de pouvoir, en défiant l'autorité politique et en demandant des comptes aux personnes qui détiennent le pouvoir.

Curieusement, en RDC comme dans certains autres pays du monde, le travail des médias et des journalistes ne fait pas que refléter la réalité, il la construit également. En conséquence, les médias ne sont souvent pas à la hauteur de leurs responsabilités en tant que fournisseurs d'informations d'intérêt public, de plateformes de dialogue inclusif et de sentinelles qui dénoncent les abus de pouvoir face aux autorités. Certains médias agissent souvent comme porte-voix des puissants, rapportant parfois des rumeurs sans les vérifier, discriminant les minorités, stigmatisant certaines personnes et alimentant la polarisation des sociétés. Aujourd'hui, dans de nombreux contextes, le secteur des médias est confronté à d'importants défis.

### II.2.2. Le rôle joué par les médias dans la médiatisation des faits divers criminalisés

Dans un article intitulé *la médiatisation du sida : quelques faits et effets*, Coppola et Camus (2008,7) démontrent que « l'instance médiatique n'est pas seulement une instance de transmission à l'interface du monde réel et du citoyen, dont le rôle consisterait seulement à mettre en contact ces deux entités, c'est aussi une entreprise, confrontée à une problématique d'ordre socio-économique, c'est-à-dire « l'espace externe du lieu des conditions de productions ».

Assujettie, dès lors, à des contraintes commerciales, sa survie, sur le marché des médias, dépend de sa capacité à vendre un produit (l'information), auprès d'un destinataire-consommateur. La valeur accordée à une information se mesure, alors, à l'attrait qu'elle suscite, autrement dit à sa capacité à déclencher des réactions affectives. Ainsi, Charaudeau, (1997, 73) estime que « l'instance médiatique, afin d'« être le plus crédible possible, tout en attirant le plus grand nombre possible de récepteurs » prendra appui sur un ensemble de stratégies, notamment discursives, susceptibles de répondre à ces deux exigences pour avoir une grande audience ».

Ainsi, à la recherche de l'audimat, les médias qui ont diffusé les faits divers criminalisés, ont détruit la réputation de plusieurs familles avec une célérité exceptionnelle dans la transmission de l'information de nos jours avec l'avènement des NTIC. Un enquêteur déplore le traitement de l'information au sujet de son cousin médiatisé de la manière suivante :

*Il y a des informations qui ne peuvent même pas passer à la télévision. Mais comme nos médias aiment diffuser le côté négatif tout simplement pour avoir de l'audience, cela ternit même l'image de notre pays. Surtout Molière télévision qui exagère avec son magazine Kin-Makambo (Les problèmes de Kinshasa).*

L'une des principales critiques de la médiatisation des faits divers criminalisés porte sur la mise en relief, souvent exclusivement, de l'aspect négatif et dramatique de l'événement. Toutes les stratégies de couverture médiatique se rapportent en général à l'aspect moins reluisant des choses, à la recherche tout simplement de l'audimat.

Pour Mesnard (2002 :23), « Émouvoir sur le sort de la victime et mobiliser sur la souffrance, indépendamment de l'explication et du moyen de comprendre la réalité, telle est la nouvelle logique qui a surgi de la guerre du Biafra». Cette affirmation résume les critiques formulées par nombre d'auteurs, de politiques et de criminologues sur la façon dont le discours médiatique est construit autour des faits divers. Si les images et les témoignages oraux permettent de mobiliser l'attention et le soutien du public, la situation d'ensemble du pays est présentée de façon négative comme le témoigne un enquêteur, cousin d'un jeune homme médiatisé comme *Kuluna* :

*A Brazzaville par exemple, n'y a pas un programme qu'ils attendent comme Kin MAKAMBO. Et quand ça commence, ils s'appellent en disant « Boya kotala ba zairois ndenge ba mi yibanaka, ndenge ba mibomanaka pe ndenge bami zokisaka. (Venez voir les zairois comme ils se volent, comme ils s'entretuent et comme ils se blessent). Ils attendent cela pour rire. Nous vendons donc une mauvaise image de notre pays.*

Il est reproché aux médias de privilégier le spectacle médiatique dramatique au lieu de favoriser le débat de fond pouvant permettre une bien-meilleure compréhension du contexte de ces faits divers criminalisés. La plupart de médias sont poussés par la course au scoop, la tentation d'être le premier à révéler une information. Avec le poids des images, les récepteurs ne sont soumis qu'à une représentation qui ne correspond pas forcément à la réalité.

La mise en relief de l'aspect négatif dans la médiatisation des faits divers criminalisés entre dans la logique des critères de l'information journalistique. En effet, dit Mungenga (2008), « l'un des principes de choix de l'information, c'est que les bonnes nouvelles, ce sont les mauvaises nouvelles ». Un principe des médias dans le monde occidental : les trains qui arrivent à l'heure n'intéressent personne. Cette phrase est répétée dans les écoles de journalisme pour rappeler aux futurs journalistes que ce qui fait l'information, c'est ce qui déroge à la norme. Pour susciter l'intérêt, pour accrocher le public, on se focalise sur ce qui frappe extraordinairement l'imagination.

La célérité dans la transmission de cette information est un autre rôle joué par les médias en ce qui concerne les faits divers criminalisés. Un enquêteur raconte la manière dont la famille a su la mort de leur oncle :

*Pendant que nous avons lancé l'avis de recherche, nos frères de l'Europe avait déjà reçu l'information selon laquelle, le vieux a été retrouvé mort dans un hôtel grâce aux réseaux sociaux.*

Selon l'ISCPA<sup>3</sup> (2019, 1), « l'accroissement actuel de la vitesse de circulation de l'information est la résultante logique d'un environnement favorable : aujourd'hui, 2,71 milliards de personnes possèdent un smartphone, fonder un « média » peut se résumer à la simple création d'un blog ; la croissance démographique fait qu'il y a toujours plus de « clients » de l'information et contrairement au siècle dernier, le « client » de l'information peut désormais être intéressé par un événement politique ou un fait divers à l'autre bout de la planète pour plusieurs raisons : impact sur les marchés financiers, sur les vols, sur le commerce, curiosité, etc ». Aussi, la mère de la jeune fille de 25 ans dont le cas a été évoqué ci-dessus, commente :

*Avec les réseaux sociaux, il y a une rapidité exceptionnelle. A la minute c'est presque tout le monde qui avait la nudité de ma fille sur son téléphone. Si c'était pour des bonnes choses qui peuvent apporter un plus, ça serait mieux. On serait déjà développé...*

A ce jour, à travers le monde en général et en République Démocratique du Congo, le phénomène sextap a pris une vitesse de croisière. Aujourd'hui tel a été publié, demain tel autre et ces informations circulent rapidement. Ce phénomène tourne au cauchemar lorsque ces vidéos dépassent la sphère privée pour entrer dans la sphère publique. Et c'est parfois ce qui arrive lorsque le couple vole en éclats, car la sextap risque alors de devenir un instrument de chantage ou de vengeance.

Un enquêteur déplore le traitement des informations par certains médias en ligne réservé à son oncle décédé :

*Les réseaux sociaux ont réservé un traitement inhumain à mon oncle. Même les médias sérieux sont tombés si bas en confirmant des choses alors que la réalité était toute autre. Tous les différents réseaux sociaux qui ont publié avaient presque le même le texte. Ils ont présenté mon oncle comme un habitué de cet hôtel et comme une personne qui est morte en plein rapport sexuel.*

À l'instar d'autres technologies qui se développent rapidement, l'utilisation des NTIC présente certains risques estime l'ISCPA. En effet, « prendre le temps de recouper les sources, d'analyser l'information, d'en évaluer les éventuels enchevêtrements et d'exercer son droit à la prudence éditoriale sont des missions fondamentales du journalisme que le besoin de rapidité met à mal ». Comme le rappelle justement Lea Korsgaard, co-fondatrice et rédactrice en chef du journal électronique Zetland, l'un des pionniers du slow journalism: « La mission d'un journaliste est d'analyser et synthétiser l'information disponible, et non de la déplacer d'un point A à un point B le plus vite possible » (ISCPA, 2019, 1).

### **II.3. Les effets de la médiatisation des faits divers criminalisés**

Les effets de la médiatisation auprès des proches sont analysés à deux niveaux : d'une part les effets ressentis au niveau individuel et, d'autre part, les effets ressentis au niveau familial.

#### **II.3.1. Les effets de la médiatisation ressentis au niveau individuel**

Selon les témoignages, les proches de la personne médiatisée sont soumis à certaines souffrances parallèles aux souffrances endurées par certaines personnes médiatisées. Ce processus se manifeste de plusieurs façons dans les discours des enquêtés. Il y a d'abord le choc dû à la médiatisation, suscitant auprès des proches, la stupeur, l'indignation, l'angoisse, la colère, la peur et parfois la honte. La mère de la jeune fille de 25 commente :

*J'étais choqué. Je pleurais. C'était vraiment de la honte. C'était indigne de ma fille. Si on pouvait arrêter cette personne, on le ferait ; mais ça s'est passé de whatsapp en whatsapp et même dans un compte twitter. C'était vraiment horrible....*

Dans ce contexte de la réaction sociale informelle, l'éducation et l'environnement sont soumis au jugement d'autrui entraînant la stigmatisation. Être considérée comme l'épouse, la fille, le fils ou parent d'une personne médiatisée comme « prostituée», *Kuluna*,

---

<sup>3</sup> L'Institut Supérieur des Médias est une école de journalisme, une école de communication, une école de production, professionnalisante dont l'objectif est de conduire ses étudiants vers un emploi dans la filière qu'ils ont choisie.

« criminelle », cette étiquette devenant l'identité première associée par ricochet et contagion, provoque une honte de la part des proches.

En outre, il découle des entrevues réalisées que la médiatisation d'un proche a eu une influence sur l'identité personnelle des enquêtés, c'est-à-dire sur la confiance en eux-mêmes et sur la perception de la place qu'ils croient pouvoir occuper dans la société comme c'est le cas de la mère de la jeune fille de 25 ans :

*Je vis dans la dépression. Je n'ai plus confiance aux gens. Je me méfie de tout le monde. Le monde est vraiment méchant. J'ai fait une semaine sans appétit. Je n'arrivais même pas à manger. J'ai honte à la place de ma fille. Dans le quartier, je suis vue comme la mère d'une prostituée.*

En effet pour le public, il est aisé de blâmer les membres des familles des personnes médiatisées pour un fait divers criminalisé. On peut le remarquer dans les commentaires sur les forums et dans les réponses aux articles d'actualité en ligne qui décrivent l'impact sur les familles : « Il aurait dû penser aux conséquences pour sa famille... ». Cette rhétorique néolibérale et individualiste déplore Hamann (2009) puise dans un discours répandu du choix rationnel qui assume que tout individu est responsable de son comportement, qu'il échoue à être dissuadé par une analyse rationnelle coût-bénéfice et à opter pour des solutions de rechange qui lui évitent les conséquences et les torts causés par la criminalisation. En raisonnant ainsi, tous les dommages collatéraux causés aux proches de manière individuelle par la médiatisation des faits divers criminalisés seraient un juste retour d'un manque de contrôle de soi rationnel.

### **II.3.2. Les effets de la médiatisation ressentis au niveau familial**

Deux effets sont mis en vedette au niveau familial : d'une part, la destruction de l'image et de la réputation familiales et, d'autre part, la dislocation familiale.

#### **II.3.2.1. La destruction de l'image et de la réputation familiales**

A la recherche de l'audimat, en diffusant certains faits divers criminalisés, un autre thème apparaît, celui de la destruction de l'image et de la réputation familiales. Cela se remarque par l'information de nuisance. Selon les propos tenus par la majorité des enquêtés, la médiatisation d'un proche pour avoir commis un fait criminalisé apporte des effets significatifs sur leur identité. A la suite de ce type d'expériences, les proches des protagonistes éprouvent la difficulté à se tailler une place au sein de la société, que ce soit dans la recherche d'un travail ou de trouver un client pour une maison comme le témoigne une enquêtée :

*Sincèrement à l'époque, l'image de la famille était vraiment mauvaise. J'avais un studio et une chambre salon à louer. Une jeune fille voudrait louer au studio. Elle avait même payé sa garantie. J'ai été surprise, deux jours après, elle est venue récupérer sa garantie. On ne connaissait pas la cause. Après, une amie me dira, les gens du quartier lui ont dit que dans cette parcelle, il y a un « cambrioleur », tu ne peux pas y habiter».*

A cet effet, ces propos font écho à la théorie de l'étiquetage de Becker selon laquelle « le fait d'être pris et stigmatisé comme déviant a des conséquences importantes sur la participation ultérieure à la vie sociale » (1985, 33). Au sein des débats, plusieurs études suggèrent que les médias ont parfois pour effet de stigmatiser davantage certains groupes (jeunes, communautés ethnoculturelles et peuples autochtones), ainsi que certaines zones géographiques, voire certaines parcelles. Le problème, selon Schissel (1997, 220), est que « la majeure partie de gens ne se basent que sur les médias pour s'informer sur le système judiciaire de leur pays; les conceptions dominantes concernant la criminalité chez les jeunes émergent au fil d'un processus complexe d'interactions entre les médias, les acteurs politiques et les lecteurs ou spectateurs ».

Ainsi, une couverture médiatique faite d'informations inexacts ou erronées concernant certains individus ou certains lieux peut donner naissance à des politiques inadaptées et générer des stéréotypes, dans lesquels certains groupes sont, par défaut, considérés comme criminels. Cette stigmatisation revêt aussi une dimension géographique, les quartiers du « centre-ville » et de la « périphérie urbaine » concentrent désormais la majeure partie des interventions médiatiques consacrées à la criminalité. Les familles et les proches du protagoniste médiatisé sont aussi profondément touchés par leur interaction avec les autres. Des recherches ont montré

que les familles sont affectées émotionnellement et par une stigmatisation sociale et structurelle (Hannem, 2008, 2011 ; Hannem et Leonardi, 2015).

### II.3.2.2. La dislocation familiale

Les enquêtés ont également mentionné que la médiatisation d'un proche a eu pour conséquence la dislocation de la famille.

*Quand les gens ont vu Christian à la télévision, cela a choqué les autres membres de la famille. Le même jour, une réunion d'urgence a été convoquée pour suppléer la tante de retirer sa plainte et la famille voudrait contribuer pour lui restituer ses 6000 \$ USD. C'était déjà tard, il a été conduit en prison. Vu ces faits, la famille a été divisée.*

Les conséquences de cette médiatisation chez les proches rencontrés sont une perception négative d'eux-mêmes et une dislocation familiale comme le meurtre qui s'est produit entre cousins et l'arrestation suivie de l'emprisonnement d'un neveu. Les deux faits occasionnés par les membres d'une même famille ont eu pour conséquence de diviser les différentes familles respectives.

Eu égard à ce qui précède, la médiatisation des faits divers criminalisés semble avoir pour effet de transformer la responsabilité pénale individuelle en une responsabilité sociale collective. Partons d'une définition simple de la responsabilité. Dans la sphère du droit pénal selon Digneffe (2004, 4), « on dira que la responsabilité individuelle est présente dès que le sujet est considéré comme ayant agi de manière consciente et volontaire. Il savait ce qu'il faisait et il a voulu le faire ». Sur cette base, Debuyst (1976) précise que la transgression d'une loi est considérée comme une faute et elle peut faire l'objet d'une peine.

Selon Digneffe (2004), « on a affaire à une chaîne qui relie culpabilité-faute-libre arbitre et responsabilité ». Cette chaîne de signifiants repose sur une construction intellectuelle qui permet d'échapper à la difficulté qui résulte de ce que la notion de faute comporte, dans le langage courant, une connotation morale dans la mesure où elle s'inscrit dans un vécu se traduisant par un sentiment de culpabilité. A l'égard de cette cacophonie entre la responsabilité individuelle et la responsabilité collective, quel que soit le degré de confusion qui y règne, Tarde cité par Digneffe est, sur le principe, catégorique. Il faut, dit-il, « réfléchir en termes de responsabilité individuelle mais en articulant cette responsabilité à une analyse de la responsabilité collective qui n'a pas encore été menée de manière satisfaisante » (Tarde, 2004, 4).

Du point de vue de la responsabilité pénale précise Digneffe (2004), « il est important, même si les situations de fait sont complexes, de déterminer des responsabilités individuelles pour les actes commis par chacun, tout en estimant celle-ci en fonction de la position du protagoniste mis en cause ». Les effets d'entraînement jouent, comme le disait Tarde, sur ceux qui ont accepté de se laisser entraîner, fût-ce très progressivement et par des procédés insidieux, par une presse dont l'influence a été considérable. Ce que Tarde a écrit à propos de la responsabilité de la presse reste ici aussi d'une cruelle actualité « ce qui fait la puissance du journal (ou de la radio), c'est la conscience possédée par chacun de ce que, avec la simultanéité de leur conviction et de leur passion, cette idée ou cette volonté est partagée au même moment par un grand nombre d'hommes. L'apparition du journal produit donc un transport de la pensée à distance et suppose de ce fait des modifications dans la réactivité psychologique » (Tarde, 1901, 3).

### II.4. La réorganisation identitaire des proches

Les multiples effets que provoque la médiatisation d'un être cher dans la vie de son entourage, conduit, en réaction, à l'adoption de stratégies et de comportements pour faire face au monde social environnant. Les proches adoptent rapidement les règles de jeu inhérentes à leur condition, c'est-à-dire ce à quoi ils doivent s'attendre en tant que personnes ayant des liens avec une personne médiatisée, pour avoir commis un fait divers criminalisé. Leur quotidien intègre désormais un certain code d'interdictions concernant tous les comportements à éviter pour limiter les risques spécifiques à leur condition. Si une adaptation aux difficultés qu'ils vivent est certes attendue, il est parfois choquant de constater l'étendue des stratégies développées et l'emprise de celles-ci sur de nombreux aspects de leur quotidien.

Au regard des données empiriques, la réorganisation identitaire se fait à deux niveaux, soit dans un même milieu, soit par une délocalisation.

#### II.4.1. La réorganisation identitaire dans un même milieu

Afin d'éviter la souffrance morale et de protéger une partie de leur estime, les proches des protagonistes médiatisés utilisent diverses stratégies de défense pour réorganiser leur identité sans nécessairement les formuler. Rappelons que, selon De Gaulejac et Taboada (2007,18), « il existerait trois stratégies afin de répondre à la douleur causée par le port des stigmates : le contournement, le dégageant et finalement la défense. C'est entre autres à travers ces stratégies que les personnes choisissent ou non d'intégrer certaines étiquettes ». Un neveu dont l'oncle a été médiatisé comme mort en plein rapport sexuel réagit:

*Pour l'instant, nous préférons vivre entre nous en famille car nous ne pouvons pas aller expliquer à tout le monde. Seul le temps répond à tout. J'ai même refusé de me connecter dans les réseaux sociaux pendant deux mois... cela me permet de ne plus lire les différents commentaires qui me choquent.*

Selon les auteurs, ces stratégies sont une réaction au rejet ou au mépris et une réponse à l'assignation d'une identité non choisie. Ce modèle permet de mieux saisir la nature des rapports que les enquêtés entretiennent avec leur environnement social (De Gaulejac et Taboada, 2007, 19). Pour plusieurs de personnes interviewées, le retrait social ou l'isolement sont des stratégies de réponse et une manière de fuir une réalité qui leur paraît trop douloureuse.

Ces stratégies permettraient à la personne qui se voit tout refuser (emploi, appartement, amitié) de protéger son identité et de ne pas laisser transparaître les difficultés qui mènent à la stigmatisation (Stuart, 2003). Une enquêtée par exemple, s'est enfermée dans la colère et a critiqué tout le système en général, regrettant d'appartenir à une telle société :

*Si la nudité de ma fille était de la nourriture, je pense que tout le monde serait rassasié, car la façon dont cela a circulé de téléphone à téléphone, je ne m'y attendais pas. Imaginez que le même jour, j'ai reçu plus de cent (100) appels. C'est quel pays ça vraiment ! Si c'était une vidéo à laquelle on parlait de Jésus, les gens ne la partageraient pas ainsi ».*

Selon De Gaulejac et Taboada (2007, 19), « il s'agit de la stratégie de dégageant : en adoptant une position critique et revendicatrice, la personne peut avoir l'impression de reprendre le contrôle sur sa vie ». Il s'agit d'une réponse qui est faite de manière individuelle et qui viserait à rejeter l'étiquette attribuée par la société dans le cas précis, celle d'être la mère d'une prostituée.

#### II.4.2. Réorganisation identitaire par la délocalisation

La volonté de maintenir secrète l'information véhiculée et la crainte des jugements dépréciatifs d'autrui peuvent aussi amener les proches des protagonistes médiatisés à se distancier de leurs milieux de vie habituels.

*A Matete, ma fille n'arrivait plus à vivre car tout le monde avait vu ses différentes vidéos nues. Nous sommes maintenant à Pompage chez ma petite sœur en attendant qu'on trouve une maison à louer de ce côté.*

En effet, le parcours des personnes rencontrées fait état de plusieurs traumatismes. Leurs relations avec les autres, très tôt teintées d'épisodes négatifs ont amené plusieurs des enquêtés à interioriser une image négative de la famille et à un exode forcé de la personne médiatisée.

*Après avoir passé 7 mois en prison, une fois sortie, la famille avait décidé de le faire déplacer. Il est maintenant en Afrique du Sud. C'est là où il évolue, car son père trouvait mal qu'un parent reconnu comme intellectuel dans le quartier puisse avoir un enfant dans les différents gangs de Kuluna.*

Il est donc clair que la médiatisation d'un proche entraîne de multiples changements au sein de la famille. D'un côté, certaines personnes médiatisées vivent dans des conditions très difficiles, de l'autre côté, les membres de familles connaissent des bouleversements sociaux et familiaux. Loin de ne concerner que la personne médiatisée, cette médiatisation s'impose inexorablement à leur entourage. Face à la honte souvent éprouvée, à l'acte commis, aux contraintes qui pèsent sur eux, les membres de familles espèrent à tout moment reprendre une vie familiale normale, malgré l'intrusion de la justice, de l'univers médiatique dans leur sphère privée. D'où, le déplacement vers un autre milieu est la stratégie à laquelle se livrent le plus souvent les personnes stigmatisées.

## Synthèse des résultats

N°	Liens de parenté avec le protagoniste et les faits, objet de la médiatisation	Les effets ressentis par les proches	
		La stigmatisation	La réorganisation identitaire
1	<i>La mère d'une jeune fille âgée de 25 ans, dont plusieurs vidéos la présentant nues, ont été publiées sur les réseaux sociaux par des inconnus.</i>	<i>Désapprobation sociale  Le regard social négatif</i>	<i>La famille a dû quitter la commune de Matete pour aller très loin, vers la commune de Ngaliema</i>
2	<i>Le neveu d'un acteur politique, dont le corps fut retrouvé sans vie dans un hôtel d'un quartier résidentiel de Kinshasa</i>	<i>Le regard social négatif</i>	<i>Il a dû s'abstenir de se connecter sur Internet pendant deux mois, pour ne pas accéder à tous les commentaires des Internauts sur ce fait.</i>
3	<i>La cousine d'un jeune médiatisé comme membre d'un gang des jeunes impliqué dans des actes de violence urbaine qualifiée de Kuluna au quartier Yolo.</i>	<i>Destruction de l'image et de la réputation familiale.</i>	<i>La famille a décidé de vivre dans l'isolement. S'agissant du jeune homme, après avoir purgé sa peine, il a été envoyé vivre en Afrique du Sud</i>
4	<i>La mère d'un jeune homme âgé de 17 ans, arrêté par la police et médiatisé pour avoir blessé son amante à l'aide d'une lame de rasoir dans une chambre d'hôtel à Masina en guise de représailles parce qu'elle ne voulait plus de lui.</i>	<i>Destruction de l'image et de la réputation familiale car le média avait présenté le jeune homme comme un « violeur »</i>	<i>Elle a passé deux mois à la maison sans aller faire le marché par honte de l'étiquette de la mère du « violeur » lui attribuée par les proches</i>
5	<i>La tante maternelle d'un jeune homme, son neveu, qui fut médiatisé et arrêté pour avoir participé dans une bande qui a cambriolé la nuit dans une maison du quartier à Masina.</i>	<i>Destruction de l'image et de la réputation de sa parcelle.  Bien qu'une femme pieuse, la médiatisation de l'acte de son neveu la présentait comme une femme hébergeant un cambrioleur.</i>	<i>Elle s'est enfermée à la maison et a organisé une neuvaine, pour prier non seulement pour le comportement de son neveu, mais aussi pour l'image de la parcelle détruite.</i>
6	<i>Le cousin d'un jeune homme médiatisé pour avoir volé six mille dollars américains appartenant à sa tante.</i>	<i>L'image de la famille fut discréditée</i>	<i>La famille s'est disloquée et deux camps diamétralement opposés ont été créés au sein de la même famille.</i>

7	<i>Le neveu d'un acteur politique, arrêté et médiatisé pour ses opinions dissidentes du pouvoir en place.</i>	<i>Le regard social négatif</i>	<i>Il est devenu totalement effacé au cabinet ministériel où il travaillait.</i>
8	<i>Le cousin d'un jeune homme qui, en se disputant les babouches avec un autre cousin, l'a bousculé brutalement et, tombé à terre, il est décédé sur place.</i>	<i>Le regard social négatif car la médiatisation présentait sa famille comme tellement misérable au point de perdre un être humain pour des babouches</i>	<i>La famille s'est disloquée et deux camps diamétralement opposés ont été créés au sein de la même famille.</i>
9	<i>Le cousin d'un autre jeune homme, médiatisé pour avoir fait partie des gangs de Kuluna au quartier Kinkole dans la périphérie Est de Kinshasa.</i>	<i>Destruction de l'image et de la réputation familiales</i>	<i>La famille a dû quitter Kinkole pour un autre quartier périphérique, de la commune de Maluku.</i>

### III. CONCLUSION

La présente étude a porté sur les effets de la médiatisation des faits divers criminalisés sur les proches des protagonistes en contexte congolais. Il s'est agi de mettre en lumière les mécanismes de stigmatisation et de réorganisation identitaire de ceux-ci comme effets de cette médiatisation. Cette préoccupation centrale a été inscrite dans une double problématique mobilisant la grille de lecture de l'*agenda setting* et de l'étiquetage. La première grille de lecture a permis de considérer que les médias sélectionnent le contenu des informations devant faire l'objet de la couverture médiatique en fonction de leur capacité d'accroître l'audimat. La deuxième, la théorie de l'étiquetage, a permis de considérer que les proches des protagonistes des faits divers font l'objet d'un étiquetage, conséquente à la médiatisation, par leur stigmatisation.

En effet, les faits divers criminalisés font l'objet d'un double contrôle social, l'un formel, à travers l'activité des autorités judiciaires, et l'autre informel, à travers non seulement les médias, mais surtout, à travers des attitudes de réprobation et de rejet par les membres du groupe social. Si le premier contrôle touche uniquement les protagonistes, le second atteint leurs proches.

Grâce aux données qualitatives, mobilisées moyennant des entretiens semi-dirigés réalisés avec quelques proches des protagonistes de neuf faits divers médiatisés, et analysées moyennant l'analyse thématique, il se dégage que les proches des personnes médiatisées pour des faits criminalisés, sont affectés moins par les faits eux-mêmes commis par ces personnes, même s'ils sont judiciairisés, que davantage par les réactions des autres membres du groupe social à la suite de la médiatisation de ces faits. Ils sont, en effet, stigmatisés, soit par le fait d'associer leur lien de parenté avec le statut de la personne médiatisée (par exemple en les considérant comme la mère d'un cambrioleur, d'un violeur, d'une prostituée ou d'un *Kuluna*, etc.), soit par le refus de participer à ses activités lucratives (décourager les candidats locataires d'un studio mis en bail), lui causant des pertes financières.

Cette stigmatisation est davantage renforcée par les réactions sociales informelles découlant de la médiatisation, et qui, soit, dénaturent les faits commis, soit subliment l'information s'y rapportant. Il en résulte un élargissement de la réprobation sociale aux proches des personnes médiatisées. Il se dégage ainsi un écart important entre le rôle attendu des médias (informer l'opinion publique, former et divertir) et le rôle joué par eux dans la médiatisation des faits divers criminalisés (stigmatiser les proches des personnes médiatisées), généralement sans que les acteurs des médias s'en aperçoivent, se fixant uniquement sur le devoir d'informer.

En conséquence de cette stigmatisation, les proches des protagonistes des faits divers criminalisés et médiatisés réalisent une certaine réorganisation identitaire qui se manifeste, soit par l'isolement et le repli sur soi, en demeurant dans le même milieu de vie, soit par la délocalisation du protagoniste ou de soi-même, en changeant de milieu de vie.

Ces résultats permettent de soutenir que la médiatisation produit un effet fragilisant pour les proches des protagonistes, qui, bien souvent, ont dû faire face aux multiples difficultés et traumatismes à la suite de la mise en cause de leurs membres de famille, souvent dans le cadre de la justice pénale. On remarque que les proches des protagonistes intègrent une image négative des membres de famille, leur renvoyée par les médias ainsi que les autres membres du groupe social, au point de s'identifier avec les personnes médiatisées, ce qui provoque un sentiment d'incapacité, d'impuissance et d'injustice. Les multiples interactions qui retracent leur trajectoire marquent la manière dont elles se perçoivent, et produisent des conséquences directes sur leur capacité à se projeter dans le futur et à prendre leur place au sein du groupe social.

Au-delà des bénéfices que la médiatisation peut apporter par rapport au droit à l'information du public sur ce qui se passe et sur la possible moralisation de la vie sociale ou de la vie publique, la stigmatisation des proches des personnes médiatisées, constitue une atteinte aux droits de ces dernières à la bonne réputation et à la bonne considération sociale. La médiatisation semble étendre les conséquences de la responsabilité pénale individuelle à une responsabilité sociale familiale. Il s'agit là de l'extension des conséquences de la rationalité pénale moderne (Pires, 2001), en tant qu'elle produit la souffrance non seulement à la personne mise en cause, mais également à ses proches, qui pourtant n'ont commis aucun acte.

D'où la nécessité de renforcer la formation éthique des acteurs des médias et d'organiser un contrôle externe de leurs activités pour préserver les droits humains dans un contexte démocratique et d'un État de droit. Un tel contrôle pourrait-il être judiciaire ? Mais il semble que, mise en œuvre dans le cadre d'une rationalité pénale moderne, il produirait toujours de la souffrance. Si l'on pouvait envisager qu'un tel contrôle soit extrajudiciaire, il se posera certainement la question des modalités adéquates de sa mise en œuvre. Dans tous les cas, ces questions mettent en évidence la nécessité d'étudier plus en profondeur les relations que la justice pénale entretient avec les médias dans le contexte des sociétés africaines où on a tendance à observer une certaine confusion entre le pouvoir politique, judiciaire et médiatique.

## REFERENCES

- [1]. AMBROISE-RENDU, A., (2004), *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la IIIe République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan.
- [2]. BARTHES, R., (1964), « Structure du fait divers », in *Essais critiques*, Paris, Seuil.
- [3]. BECKER, H.S, (1963), *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.
- [4]. BENOIT, G., (2009), *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données*, Québec, PUQ, 5<sup>ème</sup> édition.
- [5]. BOËTON, M., (2018), « La double peine des familles de criminels », tiré du site <https://www.la-croix.com/France/Justice/double-peine-familles-criminels-2018-06-18-1200948054>, consulté le 10.12.2022.
- [6]. CHAGNON, J., (2015), « Identité - Identifications et criminalité (Brève histoire de la psychocriminologie psychanalytique) », dans *le Carnet PSY*, 2015/7, n° 192, pp. 24 à 29, [https://www.cairn.info/revue-le-carnet-psy-2015-7-page-24.htm?ora.z\\_ref=li-84745938-pub](https://www.cairn.info/revue-le-carnet-psy-2015-7-page-24.htm?ora.z_ref=li-84745938-pub), consulté le 10 Mai 2022.
- [7]. CHARAUDEAU, P., (1994), « Le contrat de communication de l'information médiatique », *Le français dans le monde. Médias, faits et effets*, numéro spécial.
- [8]. CHARAUDEAU, P., (1997), *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*, Paris, Nathan.
- [9]. CHARLAND-FINALDI, F., (2017), *Victime ou pas ? Le vécu des proches de personnes ayant commis un crime grave médiatisé*, mémoire, tiré du site [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/20088/Charland-Finaldi\\_felicia\\_2017\\_memoire.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/20088/Charland-Finaldi_felicia_2017_memoire.pdf?sequence=2&isAllowed=y), consulté le 20.12.2022.

- [10]. CONDRY, R., (2013), *Families Shamed: The Consequences of Crime for Relatives of Serious Offenders*, Routledge, Usa.
- [11]. COPPOLA, V, CAMUS, O., (2008), « La médiatisation du sida : quelques faits et effets », dans *Bulletin de psychologie*, [2008/1, n° 493](#), pp. 71 à 82, tiré du site <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2008-1-page-71.htm?ref=doyn> consulté le 01.02.2022.
- [12]. COURTINE, C-S., (2011), « La médiatisation des affaires criminelles », dans *Les grands dossiers des sciences humaines*, [2011/12, n° 25](#), p. 4, tiré du site <https://www.cairn.info/magazine-les-grands-dossiers-des-sciences-humaines-2011-12-page-4.html>, consulté le 10.02.2022.
- [13]. CUSSON, M., (1975), « L'observation du comportement des jeunes en institution », *Criminologie*, tiré du site <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1975-v8-n1-2-crimino901/017041ar.pdf>
- [14]. DEBUYST, Ch., (1977), « Le concept de dangerosité et un de ses éléments constitutifs : la personnalité (criminelle) », *Déviance et société*, pp. 363-387, tiré du site [https://www.persee.fr/doc/ds\\_0378-7931\\_1977\\_num\\_1\\_4\\_958](https://www.persee.fr/doc/ds_0378-7931_1977_num_1_4_958), consulté le 22.02.2022.
- [15]. DEMARTINI, A., (2009), « La parole sur l'inceste et sa réception sociale dans la France des années trente. L'affaire Nozière », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 56-4, oct.-déc.
- [16]. DEMARTINI, A., (2010), « L'affaire Nozière entre instruction judiciaire et médiatisation », dans *Le Temps des médias*, [2010/2, n° 15](#), pp. 126-141, tiré du site <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2010-2-page-126.htm>, consulté le 02.05.2023.
- [17]. DESLAURIER J.P. et KERISIT M. (1997), *Le devis de la recherche qualitative*, Recherche qualitative, Montréal, Gaëtan Morin.
- [18]. DIGNEFFE, FR. (2004), « Crime de masse et responsabilité individuelle, Le génocide au Rwanda (Novembre) », tiré du site, <https://journals.openedition.org/champenal/66>, consulté le 10.04.2022
- [19]. DUTOIT M. (2001), Expérience de l'étiquetage : analysé les adresses des actes de communication MCF, Université d'Evry Val Essonne/CRF Cnam, tiré du site [https://ceditec.u-pec.fr/medias/fichier/experience-de-l-etiquetage-analyser-les-adresses-des-actes-de-communication\\_1523369350720-pdf](https://ceditec.u-pec.fr/medias/fichier/experience-de-l-etiquetage-analyser-les-adresses-des-actes-de-communication_1523369350720-pdf)
- [20]. ERNAUX A. (1991), *Les armoires vides*, Paris, Folio.
- [21]. GOFFMAN, E. (1975), *Stigmaté*, Paris, Éditions de minuit.
- [22]. GRAS, F. (2012), « Les publications interdites : interdire au nom de quoi? », *LEGICOM*, (1), 69-73.
- [23]. HALL, S. (1978), *Policing the Crisis*, London, Macmillan.
- [24]. ISCPA (2019), « Le journalisme et la vitesse de circulation de l'information », tiré du site <https://www.iscpa-ecoles.com/vitesse-circulation-information/>, consulté le 10.05.2023.
- [25]. ISLAM (2006), tiré du site <https://www.shareweb.ch/site/DDLGN/Documents/Media%20Assistance%20FR%20200312%20web.pdf>, consulté le 22.02.2023.
- [26]. JOBIN, M.-J. (2001), « Prostitution : de la théorie de l'étiquetage à la pratique du vécu. La perception de cinq femmes qui font de la prostitution », *Reflets*, 7(1), 206–228, tiré du site : <https://doi.org/10.7202/026346ar>, consulté le 22.06.2023.
- [27]. KIENGE-KIENGE, R. (2008). « L'ethnographie des interactions entre policiers et jeunes marginalisés dans un marché de Kinshasa. Une expérience de recherche criminologique au Congo », in *Fr. DIGNEFFE et KAUMBA LUFUNDA* (dir.), *Criminologie et droits humains en République démocratique du Congo*, Bruxelles, Kinshasa, Larcier, Afrique Éditions.

- [28]. KIENGE KIENGE (2014), « La justice pénale et la gestion de la violence urbaine des jeunes en contexte de porosité en Afrique centrale (république démocratique du Congo- république d'angola - république du Congo », *revue internationale de criminologie et de police technique*, volume LXVII, n°32014.
- [29]. KIENGE-KIENGE, R. (2021), *La justice pénale en RDC, un recueil des textes mis à jour au 31 décembre 2020*, volume II, Kinshasa, PUK.
- [30]. LACAZE, L. (2008), « La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatisante » revisitée », Dans *Nouvelle revue de psychosociologie* (n° 5).
- [31]. LANDAU, T. C. (2014), *Notions difficiles: la victimologie critique au canada*, 2<sup>ème</sup> Edition, Canadian Scholars' Press.
- [32]. LEHALLE, S. (2019), Le ricochet carcéral chez les proches des personnes incarcérées, tiré du site <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/2019-v52-n1-crimino04554/1059536ar/>, consulté le 02.12.2023.
- [33]. LIWERANT, S. (2004), « L'aporie du droit face à la logique meurtrière des crimes contre l'humanité et des génocides, approches criminologiques et anthropologiques », thèse de doctorat, université Paris X-Nanterre.
- [34]. LIWERANT S., KIENGE-KIENGE R., (2017), *Puzzle de sorties de violence urbaine à Kinshasa (Rd congo)*, Academia, Bruxelles.
- [35]. LOUIS-GUERIN C. (1984), « Les réactions sociales au crime: peur et punitivité », *Revue française de sociologie*, Vol. 25, No. 4 (Oct. - Dec., 1984), pp. 623-635 (13 pages), tiré du site <https://www.jstor.org/stable/3321826>, consulté le 22.02.2023.
- [36]. MANGALU J. (2019), *Guide d'analyse des données en sciences sociales et humaines, de la conception de l'étude à la préparation des analyses*, Paris, l'Harmattan.
- [37]. MAY, H. (2000), « Murderers » Relatives' Managing Stigma, Negotiating Identity. *Journal of Contemporary Ethnography*, 29(2).
- [38]. MEAD, G. H. (1934), *Mind, self and society*, Chicago, University of Chicago Press.
- [39]. MERTON, R.K. (1953), « Éléments de théorie et de méthode sociologique ». *Recherches en sciences humaines*, 177-181.
- [40]. MISHARA, BRIAN L. ; TOUSIGNANT, M. *Comprendre le suicide*. Nouvelle édition [en ligne]. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004 (généré le 31 mai 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/10630>>.
- [41]. MORISSETTE J. (2011), « Vers un cadre d'analyse interactionniste des pratiques professionnelles », *recherches qualitatives- Vol.30* (1), 2011, pp.10-32, tiré du site [www.recherche-qualitative.qc.ca/revue.html](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/revue.html), consulté le 10.10.2022.
- [42]. MUCCHIELLI, A. (2009), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, Paris, Armand Colin.
- [43]. MUNGENGA, F. (2007), *Méthodologie de l'information*, note des cours G2 SIC, Unikin, inédit.
- [44]. PAILLE, P., & MUCCHIELLI, A. (2003), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand Colin.
- [45]. PARENT, G. A. (1990), « Les médias : source de victimisation ». *Criminologie*, 47-71.
- [46]. PENNAC D. (2007), *Chagrin d'école*, Paris, Gallimard.
- [47]. PIRES, A. P. (1997), « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques, 113- 169.
- [48]. PIRES A. (2001), La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique, article publié dans *la revue Sociologie et sociétés*, vol. 33, no 1, printemps 2001, pp. 179-204, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

- [49]. POUPART J. (2011), « Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance », *recherches qualitatives*- Vol.30 (1), 2011, pp.10-32, tiré du site [www.recherche-qualitative.qc.ca/revue.html](http://www.recherche-qualitative.qc.ca/revue.html), consulté le 24.05.2022
- [50]. POUPART, J. (1997), « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques ». *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209.
- [51]. PROULX, S. (2005), « Penser les usages des technologies de l'information et de la communication aujourd'hui : enjeux-modèles tendances ». Lise Vieira et Nathalie Pinède, eds, *Enjeux et usages des TIC : aspects sociaux et culturels*, Tome, 1, 7-20.
- [52]. RAY, G. (1988), « *Le pouvoir de persuasion* », Éditions du Seuil, tiré du site <http://www.hnp.terra-hn-editions.org/TEDI/article28.html>, consulté le 10.01.2023
- [53]. SACCO, V. F. (1995), « Constructions médiatiques du crime », *Les annales de l'académie américaine des sciences politiques et sociales*, 141-154.
- [54]. SECAIL, C. (2007), « Le Fait-divers criminel à la télévision française (1950-2006). Étude de la fabrique et de la mise en scène du récit ». Thèse pour l'obtention du grade de docteur en histoire contemporaine de l'Université de Versailles-Saint Quentin-en-Yvelines, Octobre 2007. Tiré du site <https://surlejournalisme.com/wp-content/uploads/2009/03/these-secail1.pdf>, consulté le 10.03.2022.
- [55]. SPUNGEN, D. (1998), *Homicide : The Hidden Victims: A Resource for Professionals*, SAGE.
- [56]. STASSIN Bérengère (2022 :1) , Comment lutter contre le "cybersexisme" ? tiré du site <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/284008-comment-lutter-contre-le-cybersexisme-par-berengere-stassin>
- [57]. SURETTE, R. (2007), *Media. Crime et justice pénale : images et réalités*, Belmont, West/Wadsworth.
- [58]. SWEENEY, M. (2012). *Ecoute rhétorique du silence textuel : couverture médiatique de l'homicide entre partenaires intimes*, 26(3), 146-158.
- [59]. TSHINYAMA, I. (2009), « L'observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi. Une compréhension des pratiques policières en contexte congolais », thèse de doctorat, tiré du site <https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:158069>, consulté le 10.05.2022.
- [60]. VILAMOT, B. (2018), « La double peine des familles de criminels », tiré du site <https://www.la-croix.com/France/Justice/double-peine-familles-criminels-2018-06-18-1200948054>, consulté le 10.07.2022
- [61]. WEMMERS, J.-A. M. (2003), *Introduction à la victimologie*, Montréal, Presse Universitaire de Montréal.
- [62]. WILLETT, G. (1992), *La communication modélisée. Concepts, modèles, caractéristiques et limites*, Ottawa, édition du renouveau pédagogique.